

D20260910

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS -
SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 28 septembre 2026**

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : BAISSADE Matthieu, BANCEL Frédéric, CHAZEL Ema, FOUGAIROLLE Michel, GRELOIS Irène, LEBLOND Nadège, LEROND-PLUQUET Amandine, MEJEAN Gilles, MORALES Angélique, SEGURA Mireille, SEMENOFF Serge, TAVER Virgile, TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : CRES Sébastien (Procuration à MEJEAN Gilles), CHARLES Fabienne.

Mme Nadège LEBLOND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ou supprimé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé si l'emploi est créé en application des alinéas de l'article 3 de la Loi précitée,

Considérant le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal le 16 juillet 2026,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois,

Considérant l'avis du Comité technique réuni en date du 15 septembre 2026.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un poste avait été créé suite au départ à la retraite d'un agent des services techniques. Le conseil municipal avait émis l'option d'un poste de contractuel à mi-temps, qui n'a jamais été pourvu. Finalement, un poste de titulaire à temps plein a été pourvu en 2017. Il convient de procéder à la suppression du poste d'adjoint technique contractuel.

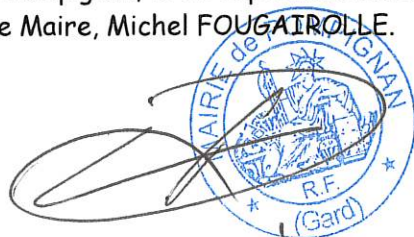
Le conseil municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2026
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur Territorial	B	0.9	1	1
Adjoint administratif	C	0.9	1	1
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique	C	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe TNC	C	0.8	1	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe TC	C	2	2	0
TOTAL		5.6	6	3

AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIE	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe contractuel 26,50/35ème	C	AGENCE POSTALE COMMUNALE	IB 381 - IM 372	CDD article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.
Adjoint Technique contractuel 26,5/35ème	C	TECHNIQUE	IB 378 - IM 371	CDD article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Pour extrait conforme,
A Pompignan, le 29 septembre 2026
Le Maire, Michel FOUGATROLLE.



La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr